

PREMIER SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

PROGRAMME DES ACTIONS SUR LA PERIODE 2006/2012



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAVOIE

Allée du Petit Bois - BASSENS - 73025 - CHAMBERY CEDEX

Tél. 04.79.60.72.00 - Fx 04.79.60.72.09

E-Mail : fdc73@chasseurdefrance.com

Sommaire

- I. CADRE LEGISLATIF.
- II. INTERETS DU SDGC ET DE LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT.
- III. LES ETAPES DE LA DEMARCHE.
 - a. L'état des lieux de la chasse savoyarde.
 - b. L'information des partenaires.
 - c. Chronologie de l'élaboration du schéma.
- IV. METHODE D' ELABORATION DU PREMIER SCHEMA.
 - a. Les grands principes du premier S.D.G.C.
 - b. Les enjeux qui ont prévalu dans l'établissement du S.D.G.C.
- V. PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DU SCHEMA.
- VI. FICHES ACTIONS.

I - CADRE LEGISLATIF.

L'article 9 de la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse ainsi que la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 ont instauré le principe d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui doit être élaboré par la fédération départementale des chasseurs pour une période de 6 ans renouvelable.

Le schéma est élaboré en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il prend en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui consiste à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles (article L.425-2 du Code de l'Environnement).

Le texte législatif prévoit que ce plan comprend notamment :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse (plans de gestion approuvés, prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement;
- Les actions en vue de préserver et restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.

D'autre part pour donner un caractère obligatoire au SDGC et une application homogène au plan départemental, les demandeurs de plans de chasse et de plans de gestion sont adhérents à la fédération et le schéma est opposable aux chasseurs et aux associations de chasse du département.

Enfin, le SDGC est approuvé par le préfet de département après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et après vérification de sa compatibilité avec les articles L. 420-1 et L. 425-4 du code de l'environnement.

II - INTERETS DU S.D.G.C. ET DE LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT.

La loi de juillet 2000 reconnaît officiellement la pratique cynégétique dans son caractère social, économique et environnemental. La chasse participe au même titre que les activités agricoles et forestières à la gestion des ressources naturelles.

En Savoie pour l'année 2004, le nombre de grands animaux prélevés à la chasse s'est élevé à environ 13 000, ce qui confère au chasseur savoyard un rôle essentiel de régulateur de la grande faune qui permet ainsi aux autres activités agricoles et forestières de pouvoir s'exercer.

La fédération départementale des chasseurs assure également l'indemnisation des dégâts de grand gibier et la formation des futurs chasseurs.

En plus de la notion de gestion de la ressource, la chasse a une fonction économique et sociale notamment en milieu rural où l'activité de certains villages de montagne renaît à l'automne.

L'intérêt majeur de ce schéma est de décliner des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la pratique de la chasse et la gestion des habitats.

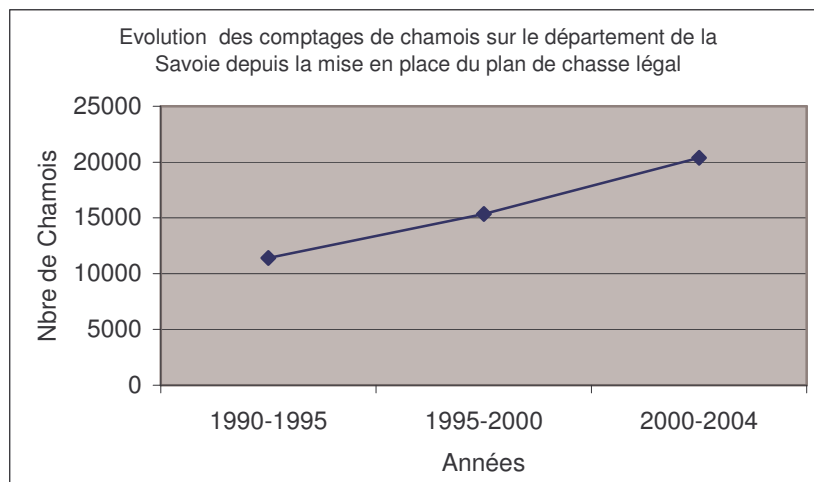
III - LES ETAPES DE LA DEMARCHE.

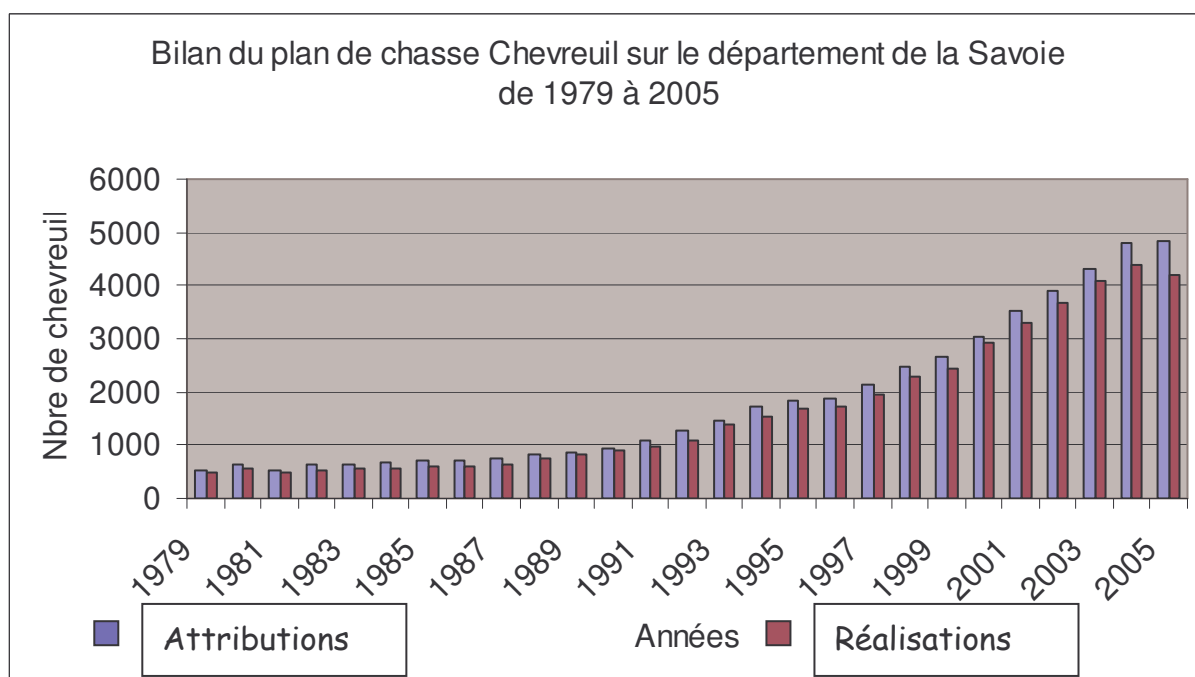
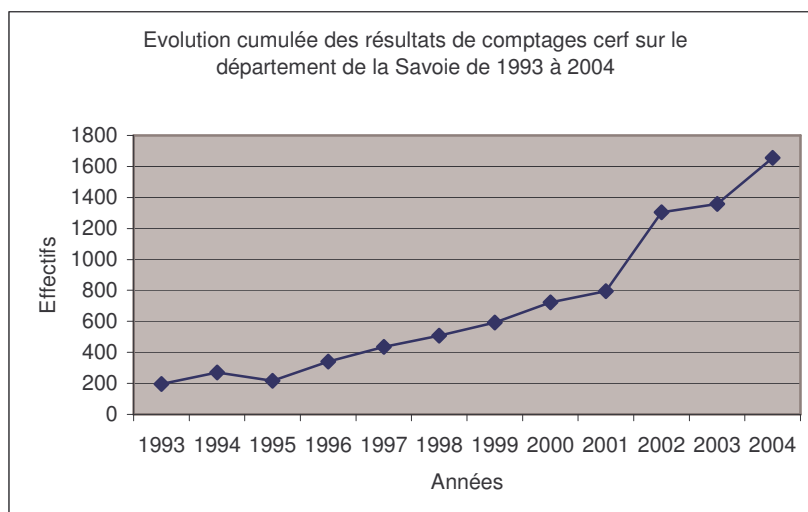
L'état des lieux de la chasse savoyarde.

Le préalable à l'établissement d'un schéma de gestion était de réaliser un état des lieux de la chasse savoyarde.

Ce bilan a montré les avancées importantes déjà en place en matière de gestion des espèces phares dans ce département.

En effet comme le montrent les graphiques suivants, les responsables cynégétiques savoyards n'ont pas attendu la loi chasse de juillet 2000 pour mettre en place des systèmes de gestion qui ont fait leurs preuves :





Les principaux thèmes abordés dans l'état des lieux étaient les suivants :

- Situation des espèces (Ongulés, le petit gibier de plaine, le petit gibier de montagne, les oiseaux de passage terrestres, le gibier d'eau, les animaux prédateurs et déprédateurs)
- Synthèse des actions menées en faveur des habitats
- Synthèse sur le subventionnement des actions par la Fédération
- Etat des lieux des territoires de chasse, des réserves, des modes de chasse
- Bilan des actions de communication, partenariat et formation

Ce bilan a mis en évidence des lacunes dans des domaines variés comme le suivi de certaines espèces ou le manque de connaissance sur les prélèvements cynégétiques du petit gibier que le premier schéma va tenter de combler.

L'information des partenaires.

Avant l'établissement définitif du premier schéma départemental, 2 rencontres de présentation et de concertation se sont déroulées avec les partenaires de la Fédération.

Ces réunions ont permis une discussion du projet avec la mise en place de groupes de travail qui ont précisé les protocoles de certaines actions (plan de chasse triennal, orientations de gestion des plans de chasse par unité).

La concertation s'est déroulée en deux temps :

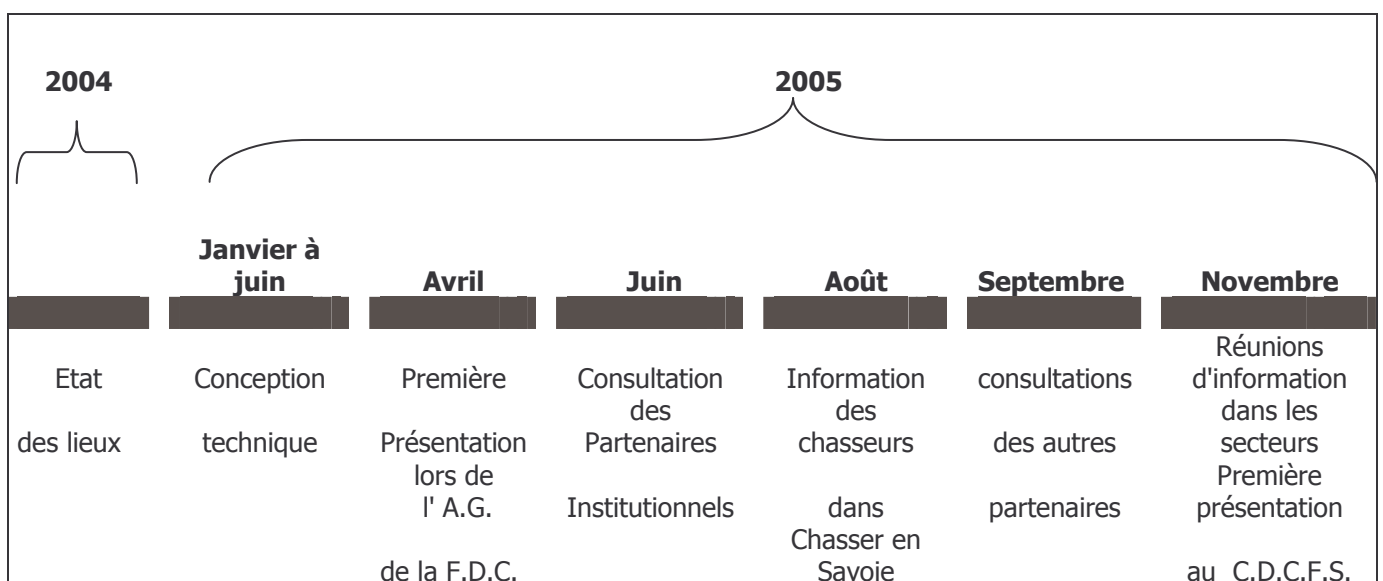
En juin, une première rencontre avec les « institutionnels » :

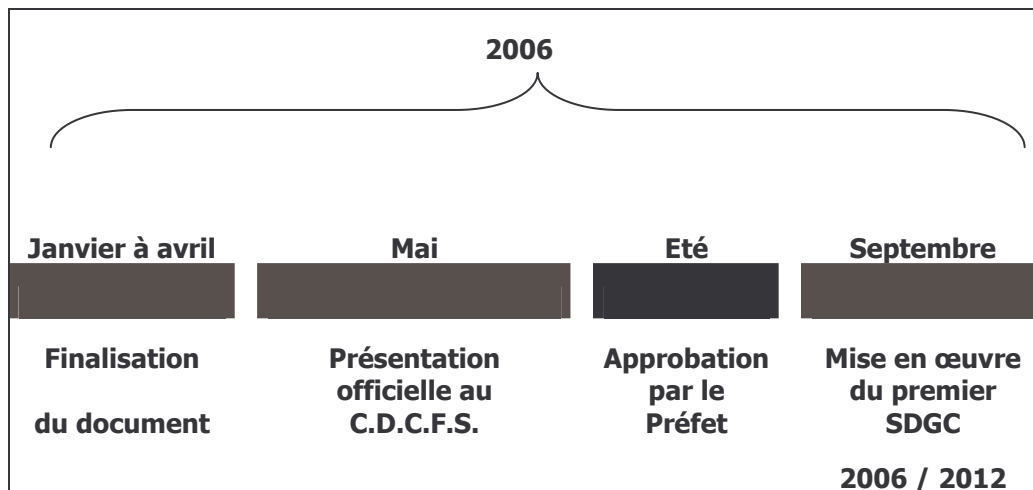
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt (DDAF)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Office National des Forêts (ONF)
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Association des communes forestières
- La Chambre d'Agriculture de la Savoie.

En octobre, une deuxième rencontre avec les autres partenaires :

- Conseil Général (DDE)
- Gendarmerie Nationale
- Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature (FRAPNA)
- Fédération Départementale de la Randonnée Pédestre
- Conservatoire Départemental du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS)
- Le Parc National de la Vanoise (PNV)
- Les parcs naturels régionaux des Bauges et de Chartreuse (PNR)
- Les sociétés d'autoroute de Savoie (AREA et SFTRF)
- L'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge (UNUCR)
- L'Association des Piégeurs de Savoie (APA 73)
- L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG 73)
- L'association des Chasseurs à l'Arc
- L'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants (AFACCC).

Chronologie de l'élaboration du schéma.



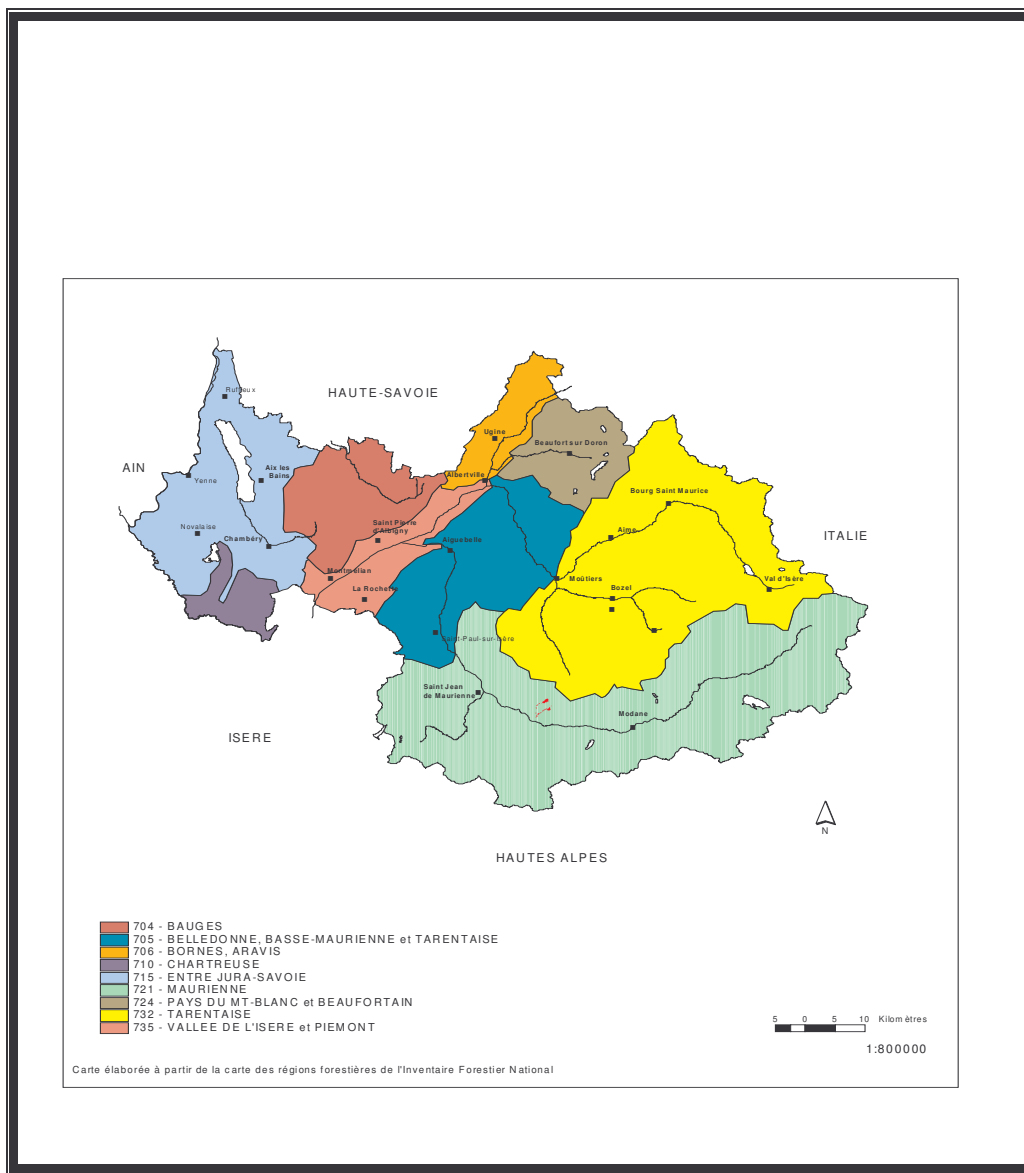


IV – METHODE D'ELABORATION DU PREMIER S.D.G.C.

Les grands principes du premier S.D.G.C.

Deux approches simultanées ont été menées dans l'élaboration du Schéma :

- ⊙ Une approche globale qui définit des sujets thématiques à échelle départementale : La sécurité à la chasse, la formation des chasseurs, etc.
- ⊙ Une approche ciblée plus territoriale qui s'appuie sur une découpe en pays sur la base des régions forestières (source Inventaire Forestier National) :



Les enjeux qui ont prévalu dans l'établissement du S.D.G.C.

La définition des grands thèmes, des objectifs du premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ainsi que la sectorisation des actions sont le résultat d'une réflexion menée d'après une approche sectorielle.

Pour cibler au mieux les actions à mettre en place et les différents acteurs à concerter, une caractérisation des pays a été réalisée de manière à identifier les éléments qui ont une incidence forte sur les territoires.

A noter que la dénomination de ces régions forestières a été modifiée pour une meilleure identification.

Des enjeux ont été identifiés par pays et les actions à mettre en œuvre dans le Schéma découlent de leur degré d'implication comme le détaille le tableau suivant:

Régions forestières	Agriculture	Foret	Tourisme	Protection de la nature	Urbanisation	Infrastructures
Avant Pays Savoyard et bassin du lac du Bourget (715)	xx	xx	x	0	xxx	xxx
Chartreuse Epine (710)	xx	xxx	xx	x	0	0
Bauges (704)	xx	xxx	xx	x	0	0
Combe de Savoie (735)	xx	0	0	0	xx	xx
Val d'Arly 706	xxx	xx	xxx	0	0	0
Beaufortain (724)	xxx	xxx	xxx	0	0	0
Tarentaise (732)	xx	xx	xxx	xx	x	x
Maurienne (721)	xx	xx	xxx	xx	x	xx
Belledonne, basse Maurienne et basse Tarentaise (705)	x	xxx	x	0	x	xx

0 aucune incidence

X incidence faible

XX incidence moyenne à prendre en compte

XXX incidence forte à intégrer de manière prioritaire

V - PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DU SCHEMA.

L'état des lieux de la chasse dressé en 2004 a montré de grandes avancées en matière de gestion des espèces chassables.

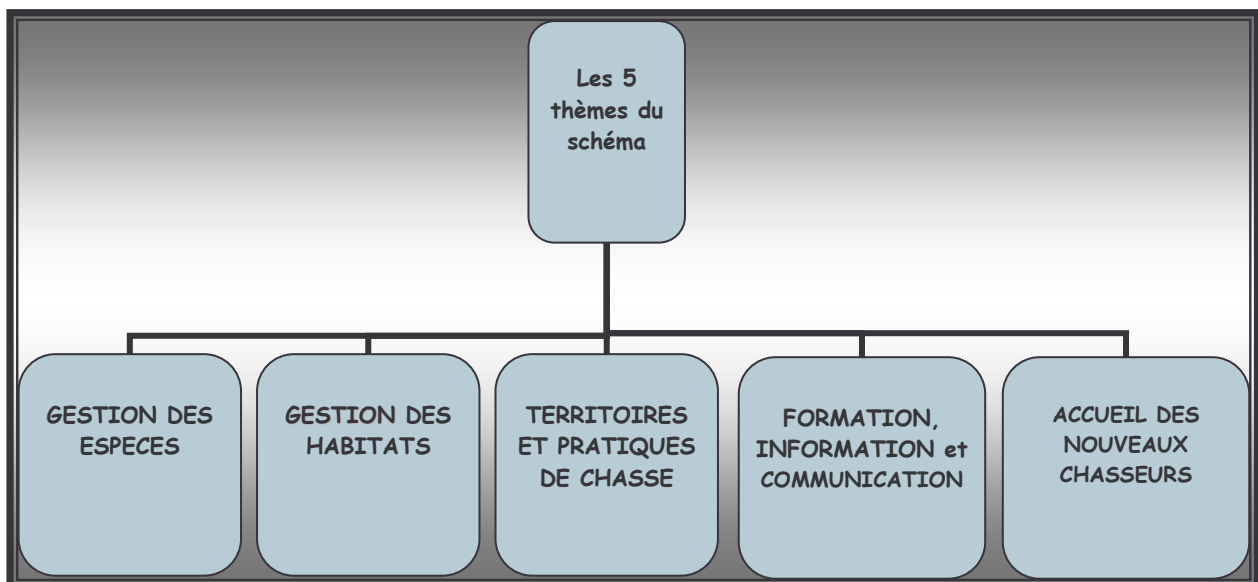
Les décennies 80 et 90 ont vu la mise en place de systèmes d'organisation de la chasse (mise en place des plans de chasse) et de structures de travail (locaux fédéraux, terrain du permis de chasser) qui constituent de bonnes bases pour exercer les missions de la fédération des chasseurs.

Les principaux axes du premier schéma de gestion vont être les suivants :

- ⊙ Améliorer la gestion des espèces et des habitats en comblant les lacunes apparues lors de l'état des lieux
- ⊙ Maintenir dans un très bon état la chasse en Savoie et par voie de conséquence la structure fédérale en gardant, voire, en augmentant le nombre de pratiquants
- ⊙ Mettre en réseau les richesses humaines et territoriales pour répondre aux besoins de nouveaux pratiquants
- ⊙ Moderniser et adapter les pratiques cynégétiques aux contraintes des nouveaux paysages et à l'évolution de la société
- ⊙ Améliorer le niveau de connaissances des chasseurs de Savoie et pratiquer une chasse de qualité en toute sécurité
- ⊙ Communiquer à destination du public pour expliquer la chasse.

VI - LES THEMES DU SCHEMA.

L'organisation du premier schéma de gestion cynégétique s'articule autour de **5 thèmes** :



Chaque thème se décompose en orientations et mesures concrètes dont le résumé est présenté dans le synopsis suivant. Les moyens et les outils évoqués dans chaque fiche action sont donnés à titre indicatif et seront retenus en fonction des priorités et des moyens de la Fédération Départementale des chasseurs de la Savoie.

THEMES	ORIENTATIONS	MESURES
A		
GESTION DES ESPECES	→ Améliorer la connaissance des espèces	⇒ A1 Améliorer le suivi départemental des ongulés ⇒ A2 Connaître la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier ⇒ A3 Entretien des dispositifs de visualisation des bords de routes ⇒ A4 Améliorer le suivi sanitaire de la faune
	→ Moderniser la procédure et l'application du plan de chasse	⇒ A5 Définir les orientations à donner aux plans de chasse ⇒ A6 Mettre en place un plan de chasse grand gibier triennal ⇒ A7 Simplifier le plan de chasse au chamois ⇒ A8 Mettre en place des commissions de contrôle
	→ Améliorer la gestion des espèces	⇒ A9 Inciter les chasseurs à rechercher le grand gibier blessé ⇒ A10 Plan de gestion sanglier ⇒ A11 Agrainage du sanglier ⇒ A12 Affouragement des grands cervidés ⇒ A13 Recueil des tableaux de chasse au petit gibier ⇒ A14 Mise en place d'un quota journalier pour le lagopède ⇒ A15 Mise en place d'un P.M.A. bécasse ⇒ A16 Améliorer et faciliter la gestion d'espèces prédatrices et déprédatrices ⇒ A17 Sensibiliser les professionnels du tourisme et participer aux études d'impacts ⇒ A18 Maintenir des corridors biologiques entre les grands massifs
B		
GESTION DES HABITATS	→ Aménagements en zone montagne	⇒ B1 Ouverture de milieux ⇒ B2 Limitation du pâturage intensif dans les zones de reproduction des galliformes
	→ Aménagements en zones humides	⇒ B3 Créations de plans d'eau et aménagements de zones humides
	→ Aménagements en milieu agricole	⇒ B4 Diversification du paysage savoyard
	→ Identifier et valoriser des zones d'intérêt départemental	⇒ B5 Identification des réserves de chasse et de faune sauvage
C		
TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE	→ Moderniser les pratiques de chasse	⇒ C1 Redéfinition des territoires chassables ⇒ C2 Placement des chasseurs sans territoires ⇒ C3 Limitation des grands gibiers en zone péri urbaine ⇒ C4 Pratique de la chasse en sécurité
	→ Sauvegarder une éthique de la chasse	⇒ C5 Règlementation de l'utilisation des moyens électroniques de repérage des chiens ⇒ C6 Promotion de l'utilisation des chiens courants ⇒ C7 Concertation interdépartementale pour le déroulement des concours de chiens d'arrêt
D		
FORMATION INFORMATION COMMUNICATION	→ Formation des nouveaux chasseurs et des anciens pratiquants dans un souci de sécurité	⇒ D1 Formation initiale des futurs chasseurs ⇒ D2 Promotion de nouveaux modes de chasse et formation continue des nouveaux chasseurs ⇒ D3 Formation continue des anciens chasseurs
	→ Formations spécifiques	⇒ D4 Formation des délégués de massif ⇒ D5 Formation des piégeurs agréés ⇒ D6 Formation des gardes particuliers ⇒ D7 Formation des nouveaux présidents
	→ Communiquer	⇒ D8 Communiquer avec les chasseurs ⇒ D9 Communiquer avec le grand public
E		
ACCUEIL DES NOUVEAUX CHASSEURS	→ Favoriser l'intégration des nouveaux venus dans le monde de la chasse	⇒ E1 Accueillir le mieux possible les nouveaux chasseurs dans le monde de la chasse

VII – FICHES ACTIONS.

GESTION DES ESPECES

- Amélioration du suivi départemental des ongulés.....p.13
- Connaître la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier.....p.15
- Entretien des dispositifs de visualisation des bords de route.....p.16
- Amélioration du suivi sanitaire de la faune sauvage.....p.17
- Définir les orientations à donner aux plans de chasse.....p.18
- Expérimentation d'un plan de chasse grand gibier triennal.....p.19
- Simplifier le plan de chasse au chamois.....p.20
- Mise en place de commissions de contrôle des plans de chasse.....p.23
- Incitation des chasseurs à faire rechercher le grand gibier blessé.....p.24
- Plan de gestion sanglier.....p.25
- Agrainage du sanglier.....p.26
- Affouragement des grands cervidés en période hivernale.....p.28
- Réglementation des lâchers de gibier.....p.29
- Recueil des tableaux de chasse au petit gibier.....p.30
- Mise en place d'un quota journalier réglementaire sur le lagopède alpin.....p.31
- Mise en place d'un PMA sur la bécasse des bois.....p.32
- Améliorer et faciliter la régulation d'espèces déprédatrices.....p.33
- Sensibilisation des professionnels du tourisme au dérangement occasionné à la faune et participation de la FDC aux études d'impact.....p.34
- Maintien de corridors biologiques entre les grands massifs.....p.35

GESTION DES HABITATS

- Ouverture de milieu en montagne.....p.36
- Limitation du pâturage intensif dans les zones de reproduction des galliformes.....p.37
- Création de plans d'eau et aménagements de zones humides.....p.38
- Diversification du paysage agricole savoyard.....p.39
- Identification des réserves de chasse et de faune sauvage.....p.40

TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

- Redéfinition des territoires chassables.....p.41
- Placement de chasseurs sans territoire de chasse.....p.42
- Limitation des grands gibiers en zone périurbaine par des modes de chasse adaptés..p.43
- Pratique de la chasse en sécurité.....p.44
- Interdiction de l'utilisation des moyens électroniques de repérage des chiens.....p.45
- Promotion de l'utilisation de chiens courants.....p.46
- Concertation interdépartementale pour le déroulement des concours de chiens d'arrêt p.47

FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

- Formation initiale des futurs chasseurs.....p.48
- Promotion de nouveaux modes de chasse et formation continue des nouveaux chasseurs ainsi que des responsables cynégétiques.....p.49
- Formation continue des chasseurs.....p.50
- Formation des délégués de massif.....p.51
- Formation des piégeurs agréés de Savoie.....p.52
- Formation des gardes particuliers d'ACCA.....p.53
- Formation des nouveaux présidents d'ACCA.....p.54
- Communiquer avec les chasseurs de Savoie.....p.55
- Communiquer avec le grand public.....p.56

ACCUEIL DES NOUVEAUX CHASSEURS

- Accueillir le mieux possible les nouveaux chasseurs dans le monde de la chasse.....p.58

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A1 : Amélioration du suivi départemental des ongulés

Contexte et Objectif(s) :

- La gestion cynégétique des ongulés par le plan de chasse passe par une bonne connaissance des paramètres démographiques de chaque espèce.
- L'état des lieux a montré un suivi déjà élaboré pour le chamois et le cerf, des lacunes persistent pour d'autres espèces.
- L'objectif est de mettre en œuvre des éléments de suivi démographique pertinents adaptés à chaque espèce en plus de ceux déjà en œuvre.
- L'ensemble des informations départementales sera organisé en une base de données pour les espèces cerf, chamois, mouflon et bouquetin (massif, date, protocole, résultats).
- En fonction des avancées techniques des méthodes relatives aux interactions entre populations et milieu naturel pourront être testées.

Descriptif des actions :

➤ chamois

Poursuite du suivi par comptages quinquennaux selon un programme départemental et mise en forme des données de comptage

➤ Cerf élaphe

Mettre en œuvre des suivis annuels légers pendant le brame sur les massifs non accessibles au printemps pour les comptages nocturnes.

Mise en forme de toutes les données de comptage

➤ Mouflon

Mettre en œuvre des comptages diurnes au printemps organisés par les acteurs locaux sur tous les massifs non recensés actuellement.

➤ Chevreuil

Mettre en œuvre un suivi par Indices Kilométriques d'Abondance diurnes sur des massifs de plaine.

➤ sanglier

Poursuite du suivi de l'espèce par examen des tableaux de chasse

➤ Bouquetin

Regrouper, synthétiser et diffuser tous les résultats des opérations de comptages de bouquetin réalisées par l'ensemble des partenaires départementaux afin d'appréhender les effectifs et leur évolution par massif sur la période du schéma.

Périmètre concerné par l'action :

➤ Cerf élaphe

Massifs Albane Télégraphe, Glandon, Grand Arc

➤ Mouflon

Massifs Aravis, Bissorte, Encombres, Forêt d'Aigueblanche, Mont Jovet.

➤ Chevreuil

Massifs Basse Savoie, Montrailan

➤ Bouquetin

Ensemble du département.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
- ✓ Moyens humains :
 - ❖ 8 journées/technicien pour constituer le réseau de suivi cerf et mouflon
 - ❖ 4 journées/technicien pour mettre en œuvre les I.K.A. chevreuil
 - ❖ Les opérations de terrain seront réalisées par les bénévoles.
- ✓ Besoins en formation :
 - ❖ Réunions animées par les techniciens pour constituer le réseau de suivi constitué de bénévoles.
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Cerf et mouflon.
Evolution des effectifs recensés (courbes démographiques avec tendances)
- Chevreuil
Comparaison des I.K.A. obtenus avec d'autres départements et évolution des indices sur 6 ans.
- bouquetin
Evolution des effectifs recensés (courbes démographiques avec tendances).

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n°A2 : **Connaître la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier** **et autoroutier savoyard.**

Contexte et Objectif(s) :

La loi de février 2005 sur le développement des territoires ruraux a modifié la réglementation concernant la destination des ongulés sauvages suite à une collision routière.

L'objectif est de connaître le plus précisément possible l'importance des collisions afin d'appréhender l'évolution des populations de chevreuil notamment, principale espèce touchée par cette cause de mortalité.

L'idée est d'intégrer ce paramètre de mortalité comme un indicateur de tendance.

Descriptif de l'action :

Elaborer un système de recueil des cas de mortalités d'ongulés sauvages

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

Mise au point d'une fiche récapitulative à distribuer aux organismes disposant d'informations sur la mortalité des ongulés (voir guide méthodologique)

✓ Moyens humains :

Contacts à prendre avec les organismes concernés par l'action : gendarmerie nationale, DDE, autoroutes (AREA, SFTRF), lieutenants de louvèterie, Office National des Forêts

✓ Besoins en formation :

✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Abondance des cas de mortalité portés à connaissance et des tronçons meurtriers déjà répertoriés

Evolution interannuelle de la mortalité.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A3 :

Entretien des dispositifs de visualisation des bords de route pour éviter les collisions avec la faune sauvage.

Les enquêtes menées sur les tronçons équipés ont montré une baisse d'environ la moitié de la mortalité sur les ongulés sauvages

Contexte et Objectif(s) :

Le réseau de dispositifs de visualisation mis en place en 2000 mérite un entretien voire une extension de tronçons à équiper.

L'objectif est de réduire la mortalité sur le réseau routier savoyard

Descriptif de l'action :

Enquête après des ACCA déjà concernées par l'action préventive

Evaluation du système mis en place

Remplacement de dispositifs usagés et équipement de nouveaux tronçons meurtriers selon un cahier des charges validé par les services en charge des réseaux routiers.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

Piquets et rouleaux de bandes réfléchissantes

✓ Moyens humains :

Mise en place de l'enquête, le travail de terrain étant réalisé par les bénévoles

Nécessité d'avoir un stagiaire BTA GFS pour réaliser l'enquête et le suivi

✓ Besoins en formation :

✓ Budget nécessaire :

2 à 3000 euros

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Suivi de la mortalité par enquête avant et après équipement sur le moyen terme.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A4 : Améliorer le suivi sanitaire de la faune sauvage par le biais du réseau S.a.g.i.r.

Contexte et Objectif(s) :

Le réseau Sagir a pour objectif d'identifier les causes de mortalité de la faune sauvage et de constituer ainsi une veille sanitaire

L'objectif est de cerner plus précisément les épisodes de mortalité dans le département, déceler d'éventuels déséquilibres biologiques dans le but d'avoir un outil d'aide à la gestion des espèces chassables

Descriptif de l'action :

Rationaliser la collecte des animaux et réfléchir sur l'amélioration du réseau

Rendre compte régulièrement de l'activité du réseau sagir

Etablir des synthèses sur la mortalité de la faune

Communiquer régulièrement par le biais du journal « chasser en Savoie » sur la marche à suivre en cas de découverte d'un animal mort

Informers les adhérents de la FDC lors des réunions de secteur sur le réseau sagir en vue d'inciter à acheminer des cadavres frais au laboratoire vétérinaire départemental

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

Etablissement d'une fiche technique simple sur le réseau sagir et les critères d'acheminement d'un animal au L.V.D.

✓ Moyens humains :

Administrateurs de la FDC lors des réunions de secteur et techniciens pour la réalisation de documents

Organisation d'une réunion annuelle avec les acteurs concernés (ONCFS, LVD, FDC)

✓ Besoins en formation :

Stage professionnel « Sagir » de l'ONCFS pour un technicien de la FDC

✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

Nombre d'animaux acheminés au L.V.D. après le travail de communication.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A5 :

Définir de manière concertée entre partenaires concernés les orientations à donner aux plans de chasse cerf, chevreuil, chamois et mouflon pour les saisons 2006 à 2012.

Contexte et Objectif (s) :

La mise au point des plans de chasse cerf et chevreuil doit être faite en concertation avec les partenaires agricoles et forestiers selon la loi DTR de février 2005.

L'objectif est de tendre vers un équilibre agro sylvo cynégétique consistant à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Les orientations de gestion seront proposées à la commission départementale du plan de chasse après examen au cas par cas des massifs en sous commissions de plan de chasse.

Descriptif de l'action :

Avant de mettre au point les attributions de plans de chasse, trouver un terrain d'entente entre les partenaires pour définir par massif l'augmentation, la stabilité ou la diminution des populations de cerf, chevreuil, chamois et mouflon

En cas de rupture de l'équilibre agro sylvo cynégétique, identifier clairement les secteurs à problèmes pour tenter de trouver des solutions

Utiliser les éléments de connaissance des populations déjà existants pour définir ces objectifs (comptages, poids moyens de chevillards, évolution de la réalisation des plans de chasse ainsi que la vitesse de réalisation).

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Travail à réaliser par unité de gestion et regrouper les objectifs pour tenter de dégager des orientations par région forestière le cas échéant.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

Mise au point d'une fiche type pour aider les délégués de massif à piloter les réunions de massif (suivi des grands gibiers, définitions d'objectifs,...)

✓ Moyens humains :

Animation par les techniciens du « réseau plan de chasse » par le biais des sous commissions décentralisées

✓ Besoins en formation :

Formation des délégués de massif au suivi des grands gibiers par les indicateurs biologiques

Formation des délégués de massif au travail de concertation avec les partenaires agricoles et forestiers

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

Taux de réalisation des plans de chasse

Suivi de l'évolution des populations de grands gibiers par le biais des indicateurs biologiques et des comptages

Suivi de l'impact sur la forêt et l'activité agricole.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A6 : Expérimentation d'un plan de chasse grand gibier triennal.

Contexte et Objectif(s) :

Prévu par la loi chasse de juillet 2000, le plan de chasse triennal est décliné dans le département selon une programmation d'attributions sur 3 ans.

Le contexte actuel de la situation des populations d'ongulés est propice à sa mise en application.

Descriptif de l'action :

Programmer sur une période de 3 ans, soit 2 fois dans le schéma les attributions de plans de chasse par massif et par détenteur (2006/ 2008 et 2009/2012).

On veillera à adapter au cas par cas l'évolution des attributions sur les deux périodes en fonction des objectifs de gestion définis de manière concertée entre partenaires.

Il sera tenu compte des indicateurs biologiques mis en place ainsi que des comptages pluri annuels pour la détermination de ce plan triennal.

Le plan de chasse triennal sera révisable annuellement.

Périmètre concerné par l'action :

Pour la première période de 3 ans, un test sera fait sur des massifs témoins, une généralisation de la procédure est envisagée pour la deuxième partie du schéma ou pour le schéma suivant en fonction des résultats et de l'évolution juridique du dossier

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

✓ Moyens humains :

Travail de préparation pour mettre au point le protocole d'application

Explication de la procédure aux massifs par l'intermédiaire des délégués

✓ Besoins en formation :

Formation des délégués de massif

✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Evolution des populations d'ongulés

Nombre de recours et de révisions annuelles demandées par les détenteurs.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A7 :

Simplifier le nombre ainsi que la nomenclature des dispositifs de marquage pour l'exécution du plan de chasse au chamois et maintenir les nomenclatures actuelles pour les autres espèces.

Contexte et Objectif(s) :

Le nombre de bracelets de marquage chamois s'élève à 9 types actuellement alors qu'un rapport établi par l'ONCFS en mars 2000 en préconisait 4.

L'objectif est d'avoir une meilleure lisibilité de la chasse au chamois sur tous les territoires du département et éviter une complication inutile

Pour les autres espèces de grand gibier soumises au plan de chasse, les classes actuelles sont maintenues.

Descriptif de l'action :

Une simplification de la nomenclature des bracelets chamois peut être mise en place à partir de la saison 2007/2008 sans remettre en cause la gestion départementale de l'espèce.

Les catégories principales sont gardées pour assurer un équilibre des prélèvements. Les massifs ou les ACCA pourront toujours aller plus loin dans leurs règlements intérieurs.

Il sera recherché une homogénéisation des nomenclatures entre les espèces.

Les nomenclatures sont les suivantes :

ISJ	= chamois de l'année mâle ou femelle (chevreau).
ISE	= chamois mâle ou femelle avec cornes inférieures ou égales à la hauteur des oreilles ou chevreau.
ISA	= chamois mâle ou femelle avec cornes au dessus de la hauteur des oreilles.
ISAF	= chamois femelle avec cornes au dessus de la hauteur des oreilles.
ISI	= chamois indéterminé
CHI	= chevreuil indéterminé
CHJ	= chevreuil de l'année (Chevrillard)
MOI	= mouflon indéterminé
MOD	= mouflon déficient mâle ou femelle
MOM	= mouflon mâle
MOF	= mouflon femelle ou jeune de l'année
MOJ	= mouflon de l'année (agneau)
CEI	= cerf indéterminé
CEJ	= cerf de l'année (faon)
CEM	= cerf mâle (1ère année et plus) ou faon
CEF	= cerf femelle (1ère année et plus) ou faon
CED	= cerf mâle daguet ou faon.

Le bracelet ISAF est conservé, il sera attribué à la demande des détenteurs ou en cas de déséquilibres importants et répétés du rapport des sexes sur un territoire ou un massif donné.

Pour tout bracelet attribué dans les réserves de chasse et de faune sauvage, un R à la fin de chaque type de bracelet précisera l'attribution de l'animal en réserve.

Pour les bracelets ISA R et ISAF R, l'arrêté préfectoral stipulera toujours la notion de « vieux chamois » de plus de 9^{ème} année à reprendre dans les règlements intérieurs des sociétés concernées, comme c'est le cas actuellement.

Dispositions particulières aux unités de gestion Chamois.

- **Chartreuse de Savoie :**
 - Jours de chasse Dimanche et un deuxième jour au choix, parmi les lundi, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur,
 - De l'ouverture générale jusqu'à la fermeture du rût et de la réouverture après le rût jusqu'à la fermeture générale,
 - Par groupes de 10 chasseurs au maximum hors temps de neige, 5 chasseurs au maximum par temps de neige,
 - Bracelets de marquage ISI pour l'ensemble de l'unité de gestion.
- **Dent de Cons Belle Etoile :**
 - La chasse du chamois est autorisée jusqu'au 11 novembre et de la fin de la première semaine de décembre jusqu'à la fermeture générale,
 - Utilisation d'un bracelet de marquage par secteur et par équipe de 2 chasseurs au maximum,
 - Bracelets de marquage ISI pour l'ensemble de l'unité de gestion.
- **Epine :**
 - La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un deuxième jour au choix, soit le lundi, soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur,
- **Rossane Colombier :**
 - Bracelets de marquage ISI pour l'ensemble de l'unité de gestion.

Dispositions particulières aux unités de gestion Chevreuil Sanglier :

- **Chartreuse de Savoie :**
 - Prélèvements minimums de 30% de chevillards par détenteur selon des organisations prévues en réunions de massif et définies par les règlements intérieurs,
 - Concertation des détenteurs avec les représentants agricoles au 15 novembre pour un bilan provisoire et définition des orientations de gestion pour la suite de la saison.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département sur tous les territoires attributaires d'un plan de chasse au chamois.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
- ✓ Moyens humains :
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Appréciation des pratiquants de la chasse au chamois
- Evolution des effectifs de chamois sur les massifs
- Répartitions qualitatives des prélèvements
- Evaluation du résultat qualitatif, au terme de 3 années, du résultat des prélèvements en réserve de chasse et de faune sauvage.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A8 : **Mise en place de commissions de contrôle des plans de** **chasse au sein des sociétés de chasse**

Contexte et Objectif(s) :

La simplification de certaines classes d'âge d'une part et la mise en place de gestion déconcentrées par massif d'autre part nécessitent la mise en place de commissions de contrôle pour chaque société de chasse du département.

L'objectif est d'avoir une transparence de la réalisation des plans de chasse et d'avoir des lieux de rendez vous ouverts éventuellement au public pour faire de la pédagogie.

Descriptif de l'action :

Chaque société de chasse de Savoie définit un lieu précis ainsi que des heures de présentation des animaux prélevés.

Les lieux et heures seront notés dans les règlements intérieurs des sociétés.

Cette présentation sera officiellement approuvée par l'autorité de tutelle par le biais des règlements intérieurs annuels.

Les sociétés de chasse sont vivement incitées à utiliser un local propre à l'association.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble des sociétés de chasse du département hors forêts domaniales

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
- ✓ Moyens humains :
- ✓ Besoins en formation :

Poursuite de la formation des commissions de contrôle des détenteurs du département (ages des animaux prélevés)

- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Lecture des règlements intérieurs.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A9 : Incitation des chasseurs de Savoie à faire rechercher le grand gibier blessé au sang.

Contexte et Objectif (s) :

Les animaux blessés représentent environ 15 à 20% du plan de chasse et la recherche au sang reste encore trop peu développée.

L'objectif est de favoriser cette pratique en incitant au maximum les chasseurs à appeler un conducteur agréé.

Descriptif de l'action :

Au niveau de la communication

- Communiquer largement sur la pratique de la recherche au sang et sur les conducteurs enregistrés dans le département.
- Intégrer la pratique de la recherche au sang dans la formation au permis de chasser en faisant participer l'UNUCR aux séances pratiques
- Communiquer la liste des conducteurs agréés aux gendarmeries, DDE, autoroutes en cas de collisions avec des grands animaux qui seraient blessés.

Au niveau d'actions concrètes

- Attribuer un bracelet de remplacement en cas de recherche au sang fructueuse après rapport circonstancié d'un conducteur agréé envoyé en DDAF
- Faciliter les recherches au sang : Les conducteurs enregistrés sont habilités à rechercher de jour y compris pour des accidents de la circulation, ils pourront être armés sous condition d'être enregistré dans le département et être porteur du permis de chasser validé.
- La pénétration dans une réserve de chasse et de faune sauvage pourra s'effectuer après avoir informé les services de l'ONCFS. En dehors des jours où la chasse est autorisée, les conducteurs pourront se faire accompagner d'un seul chasseur armé.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

Utilisation du journal « Chasser en Savoie » et tout autre support de communication

✓ Moyens humains :

Bénévoles de l'UNUCR et autres conducteurs de chien de sang agréés par la DDAF.

✓ Besoins en formation :

✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Evolution du nombre de recherches au sang

Evolution du nombre de bracelets de remplacement.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A10 : Confirmation du plan de gestion sanglier départemental.

Contexte et Objectif(s) :

En place depuis 2002, le plan de gestion départemental a désormais fait ses preuves.

Délicate au départ, la situation du sanglier en Savoie s'est assainie en pratiquant un système de gestion différenciée par 2 types de massif : rouges et verts. Le classement est le résultat de l'appréciation des tableaux de chasse et des dégâts aux récoltes. Sont classés en rouge les massifs à problème, en vert les massifs où l'équilibre est atteint.

Le recueil des sangliers prélevés par le biais du livret de chasse au grand gibier est un élément essentiel dans le suivi de l'espèce

L'objectif est de poursuivre le système mis en place.

Descriptif de l'action :

Gestion différenciée du sanglier en deux types de massifs :

Les rouges avec la panoplie de mesures de régulation (chasses en réserves, ouverture anticipée et fermeture retardée) et les verts sans mesure particulière.

La situation est examinée 2 fois dans l'année, une première fois à la mi novembre pour faire le point à l'intersaison et une deuxième fois en fin de saison pour faire le bilan global et définir la couleur des massifs pour la campagne suivante.

En cas de situation conflictuelle locale, une action de médiation sera menée par la fédération départementale des chasseurs pour tenter de trouver des solutions

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Livret de chasse.
- ✓ Moyens humains : Service technique et élus de la FDC 73.
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Evolution des tableaux de chasse et des dégâts de sangliers sur le plan départemental et par massif.
- Nature des cultures détruites.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A11 : Agrainage du sanglier en vue de limiter les dégâts agricoles sur une liste de massifs autorisés.

Contexte et Objectif (s) :

L'agrainage est une pratique essentielle pour la maîtrise des dégâts de sangliers. Cette technique doit être expliquée et pratiquée de manière transparente.

Pour revenir à une situation saine, l'interdiction ou même la réglementation de l'agrainage ne suffit pas, il faut d'abord maîtriser le développement des populations de sangliers.

Descriptif de l'action :

Poursuivre la pratique de l'agrainage dissuasif du sanglier en précisant les modalités de gestion du sanglier.

De la même façon que pour la classification des massifs rouges et verts, la classification des massifs pour les autorisations d'agrainage pourra évoluer dans le temps et être adaptée en fonction des situations locales après examen en comité de pilotage sanglier départemental.

Sur proposition du comité de pilotage les unités de gestion sont classées en 3 catégories selon 3 niveaux de risque.

- 1. Populations de sangliers de faible importance ne nécessitant pas d'agrainage de dissuasion et risques de dégâts limités par rapport aux cultures présentes, dont les massifs de haute altitude :**

→ AGRAINAGE INTERDIT

- 2. Populations de sangliers conséquentes sur des massifs de basse altitude :**

→ AGRAINAGE AUTORISE

du 01/03 au 31/05 et du 01/07 au 31/08.

Des dispositions particulières pourront être adoptées pour les cultures spécifiques du type :

- b. . Maraîchage**
- c. . Viticulture**
- d. . Arboriculture.**

- 3. Populations de sangliers conséquentes sur des massifs de basse et moyenne altitude :**

→ AGRAINAGE AUTORISE

du 01/04 AU 31/05 et du 01/08 au 31/08.

Des dispositions particulières pourront être adoptées pour les cultures spécifiques du type :

- b. . Maraîchage**
- c. . Viticulture**
- d. . Arboriculture.**

Les dispositions générales d'agrainage sont les suivantes :

- Tout agrainage sera réalisé à une distance minimum de **250 mètres** des habitations et des cultures,
- Seul l'agrainage à l'aide de maïs grain ou en épis ou de céréales non transformées est autorisé. L'apport de nourriture carnée ou de déchets de cuisine est formellement interdit,
- L'agrainage doit être réalisé en traînée, à la volée ou à partir de systèmes automatiques dispersants réglés pour une seule distribution en début de nuit. La dépose en tas ou dans des récipients de nourriture est interdite,
- L'agrainage ne pourra être permis qu'après obtention de l'autorisation du propriétaire du terrain concerné.

Avant d'envisager d'agrainer les sangliers, on veillera à obtenir l'autorisation du propriétaire du terrain concerné.

La mise en œuvre effective de l'agrainage est subordonnée à l'élaboration de plans locaux d'agrainage établis à l'échelle d'un territoire de gestion.

Chaque plan, constitué au minimum :

- d'une cartographie des dispositifs d'agrainage au 1/25 000,
- d'une description des équipements et/ou techniques utilisées pour l'agrainage,
- des règles particulières définies le cas échéant pour le territoire de gestion,

doit être autorisé, par le Préfet, après avis de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie,

A tout moment, pour un motif d'intérêt général, le Préfet pourra mettre fin à un plan local d'agrainage.

Périmètre concerné par l'action :

Massifs rouge et massifs vert

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Agrainoirs automatiques et maïs
- ✓ Moyens humains : Bénévoles dans les ACCA
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Déclenchement de dégâts agricoles en cas d'agrainage insuffisant sur des secteurs où il n'y a pas d'abondance de sangliers.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A12 : Affouragement des grands ongulés en période hivernale.

Contexte et Objectif (s) :

L'affouragement des cervidés est une pratique marginale qui concerne moins de 10 communes de Tarentaise mais surtout de Haute Maurienne.

Elle consiste à mettre à disposition du foin dans des râteliers pour aider les animaux à passer la mauvaise saison. Ce n'est pas une pratique intensive qui tendrait à une artificialisation du milieu.

Au cours d'hivers peu enneigés, les animaux n'utilisent pas cette nourriture qui devient alors inutile.

A noter qu'un cortège important d'animaux non ciblés tire profit de cet affouragement (lièvres brun et variable, chevreuils, écureuils, oiseaux divers,...).

L'objectif est de permettre aux sociétés de chasse de poursuivre cette pratique dans le même contexte sans risques d'atteintes au milieu naturel ni aux animaux comme le décrit le rapport régional sur les O.R.G.F.H. : pratique favorable si des quantités acceptables et diffuses sur un massif sont disposées -page 29 de l'annexe 3- ce qui est le cas en Savoie.

Descriptif de l'action :

Autoriser, Identifier les lieux et les techniques d'affouragement pour établir un état des lieux complet de la pratique de l'affouragement en zone de montagne telle qu'elle est pratiquée sur les communes équipées de râteliers à foin. La construction de nouveaux dispositifs ne sera pas encouragée.

Seuls des fourrages déshydratés de type foin ou luzerne sont autorisés.

L'affouragement des grands cervidés comporte 2 intérêts :

- Dissuader les grands animaux de trop se rapprocher des habitations en hiver et d'occasionner des nuisances (abrouissements)
- Empêcher les cervidés de descendre trop près des routes à grande circulation et éviter ainsi des collisions

Périmètre concerné par l'action :

Massifs forestiers à fort enneigement

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Râteliers à foin déjà existants
- ✓ Moyens humains : Bénévoles dans les ACCA
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Comportement des grands ongulés.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A13 : Réglementation des lâchers de gibier à des fins de repeuplement ou de tir.

Contexte et Objectif (s) :

Jusqu'à un passé récent, les lâchers de cerfs et mouflons pouvaient être pratiqués (dernier lâcher de cerfs en 2002). La situation et le contexte actuels ne se prêtent plus à cette pratique qui n'a plus lieu d'être. Le cerf a reconquis la majeure partie du département et le mouflon n'est pas une espèce autochtone.

L'introduction de sangliers est formellement interdite d'autant qu'il a un statut nuisible. La protection du patrimoine génétique de la perdrix bartavelle doit être sauvegardé.

Descriptif de l'action :

Interdiction de tout lâcher de cerfs, mouflons et sangliers sur le département.

Pour le chevreuil, interdiction de procéder à des lâchers sauf conditions spécifiques exceptionnelles après avis de la fédération et des partenaires forestiers : A l'échelle d'un massif ou d'un groupement de communes représentant une surface d'au moins 5000 hectares après un épisode de forte mortalité, le tout associé à une fermeture de 3 saisons.

A la demande de la FDC, pour protéger le patrimoine génétique de la perdrix bartavelle, interdiction des lâchers de perdrix rouges sur la liste des cantons et communes qui se trouve dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
- ✓ Moyens humains :
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A14 : Recueil des tableaux de chasse du petit gibier.

Contexte et Objectif (s) :

Le recueil des tableaux de chasse est réalisé pour les espèces soumises à plan de chasse, ainsi que pour le sanglier et celles concernées par les carnets de prélèvement petit gibier de montagne :

Chevreuil, cerf, mouflon, chamois, sanglier, tétras lyre, perdrix bartavelle, lagopède, gélinotte, lièvre variable, marmotte.

L'objectif est de recueillir aussi les prélèvements effectués sur les principales espèces de petit gibier sédentaire et migrateur.

Descriptif de l'action :

Instaurer un dispositif de recueil des tableaux obligatoire pour apprécier l'abondance des tableaux de chasse pour les espèces suivantes : lièvre commun, lapin de garenne, faisan, perdrix, bécasse des bois, pigeons, grives et merles, canard colvert, autres canards de surface, fuligules milouins, fuligules morillons, bécassines et autres limicoles, foulques et autres rallidés, renard, blaireau, ragondin, rat musqué, corneille noire, pie bavarde.

Tout chasseur de Savoie devra déclarer tout prélèvement de petit gibier de plaine et de passage au moment de la fermeture générale en rendant à son président de société son carnet individuel de chasse.

Pour les petits gibiers chassables au-delà de la fermeture générale, les chasseurs devront retourner directement à la Fédération Départementale des Chasseurs les feuillets complémentaires.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

- Registre de distribution de carnets individuels de chasse au petit gibier
- Cartes de chasse au petit gibier
- Registre de synthèse des tableaux de chasse individuels par société.

✓ Moyens humains :

✓ Besoins en formation :

✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Retour des tableaux synthétiques par société
- Retour du nombre de carnets
- Evolution des tableaux de chasse au plan départemental.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A15 : **Limitation des prélèvements cynégétiques sur le lagopède alpin** **par un quota journalier maximum.**

Contexte et Objectif(s) :

Le lagopède alpin est une espèce fragile dont le statut peu connu doit inciter à la prudence. Les opérations de suivi de cette espèce montrent une reproduction faible qui laisse à penser à un taux de survie élevé des adultes

En l'absence d'éléments techniques pour mettre en place un plan de chasse par territoire, l'objectif est d'instaurer un quota journalier maximum par chasseur pour limiter les tableaux de chasse individuels dans l'attente d'un futur plan de chasse légal.

Il sera en plus conseillé aux détenteurs de droit de chasse de prendre des limitations annuelles de prélèvements par territoire au sein des règlements intérieurs d'ACCA.

Au plan national, l'Observatoire des Galliformes de Montagne est chargé d'établir des synthèses sur cette espèce.

Descriptif de l'action :

Quota Journalier de 2 lagopèdes par jour et par chasseur

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Utiliser les carnets de prélèvement petit gibier.
- ✓ Moyens humains :
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Répartition de l'espèce et évolution sur les sites de référence de l'Observatoire des Galliformes de Montagne

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action N° A16 : Limitation des prélèvements cynégétiques sur la bécasse des bois par un P.M.A

Contexte et Objectif (s) :

La pratique de la limitation des prélèvements cynégétiques sur la bécasse est en train de se développer dans plusieurs régions françaises pour faire prendre conscience aux chasseurs du caractère non inépuisable de cette espèce fortement chassée.

L'objectif est d'éviter des excès lors de concentrations d'oiseaux en l'absence de fermeture préfectorale en cas de gel

Un projet de P.M.A. régional est à l'étude (30 bécasses par an et par chasseur sur la région Rhône alpes), une limitation départementale sera proposée lorsque ce P.M.A. régional sera mis en application.

Descriptif de l'action :

P.M.A. de 3 bécasses par jour et par chasseur sous condition d'avoir un PMA régional

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : carnets de prélèvement petit gibier.
- ✓ Moyens humains :
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Examen de l'abondance des tableaux de chasse de bécasse sur le département.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A17: Améliorer et faciliter la régulation d'espèces prédatrices, déprédatrices et autres animaux posant problème.

Contexte et Objectif(s) :

L'évolution du paysage savoyard, la situation démographique de certaines espèces sauvages ainsi que l'urbanisme galopant entraînent des situations problématiques liées à l'augmentation de certaines populations

Descriptif de l'action :

En concertation avec l'association des piégeurs de Savoie (APA 73), constituer un réseau de piégeurs agréés pouvant intervenir en milieu urbain et rural en fonction des besoins.

Faire participer plus activement les chasseurs savoyards à la régulation des espèces en fonction de la réglementation

Essayer de trouver des solutions pour limiter la divagation des chiens errants sur le département

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Pièges agréés
- ✓ Moyens humains : Bénévoles
- ✓ Besoins en formation : Séance de formation des piégeurs
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Retour des plaignants après interventions des piégeurs
- Evolution de la répartition et de l'abondance des espèces concernées.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A18 : Sensibilisation des professionnels du tourisme et du public au dérangement occasionné à la faune sauvage, en hiver en particulier.

Participation de la FDC aux études d'impact d'aménagements touristiques nouveaux et prise en compte des préconisations techniques pour réduire les effets négatifs de ces aménagements.

Contexte et Objectif (s) :

Le développement récent de la pratique de la raquette en particulier entraîne des dérangements de plus en plus importants sur la faune sauvage sensible à cette période cruciale

Des projets d'extensions et de liaisons de domaines skiables sont en cours avec les perturbations importantes qu'ils vont occasionner

Descriptif de l'action :

Contacteur les responsables d'associations de professionnels de la montagne et participer aux assemblées annuelles et autres occasions pour sensibiliser la profession et le public au dérangement de la faune sauvage (ongulés et galliformes).

Faire des propositions concrètes de réduction d'impacts des aménagements touristiques nouveaux ainsi que des mesures compensatoires (périmètres de protection sur secteurs d'hivernage, bullages minimum, visualisation des câbles, sauvegarde et restauration de zones de nichées,...)

Périmètre concerné par l'action :

Massifs montagneux de Savoie

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

- Dépliant didactique de sensibilisation des professionnels et du grand public
- Bouchons de visualisation des câbles

✓ Moyens humains :

Journées de technicien pour travailler sur les dossiers au cas pas cas

✓ Besoins en formation :

✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Comportement des professionnels du tourisme après interventions.
- Prise en compte réelle des préconisations techniques.
- Evolution des densités de galliformes recensés.

Thème : GESTION DES ESPECES

Intitulé de l'action n° A19 : **Maintien de corridors biologiques entre les grands massifs** **permettant des échanges génétiques** **entre les populations de grands mammifères.**

Contexte et Objectif (s) :

L'urbanisation galopante de l'axe Aix-les-Bains / Montmélian et le projet de la liaison ferroviaire lyon-turin peut entraîner à court terme une limite infranchissable entre les massifs des Bauges et de la Chartreuse

Descriptif de l'action :

Sauvegarder les échanges entre populations en maintenant des « zones naturelles » dans le paysage de métropole Savoie et en prévoyant des ouvrages permettant le passage sous ou sur le tracé de la liaison ferroviaire

Périmètre concerné par l'action :

Espace Métropole Savoie et tracé du Lyon-Turin

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Passages faune réalisés par le maître d'ouvrage de la liaison Lyon-Turin
- ✓ Moyens humains :
 - Travail à réaliser en partenariat avec le conseil général de la Savoie
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Réalisations effectives d'ouvrages

Prise en compte de la faune dans les schémas d'urbanisme

Thème : GESTION DES HABITATS

Intitulé de l'action n° B1 : Action prioritaire d'aménagements d'habitats dégradés : Ouverture de milieux en zone de montagne.

Contexte et Objectif (s) :

Sur de nombreux alpages, le recul de l'exploitation agro-pastorale entraîne une colonisation des pelouses grasses par les ligneux : rhododendron, aulne vert, épicéa.

Favorable dans un premier temps, cette fermeture progressive des espaces devient défavorable à la reproduction du tétras lyre

Pour le seul département de la Savoie, l'aulne vert a conquis près de 15 000 Ha sur les alpages au cours des deux dernières décennies

Des régions dans la partie ouest du département sont particulièrement touchées par cette évolution (Belledonne, basses Maurienne et Tarentaise, Beaufortain, Val d'Arly)

Descriptif de l'action :

Débroussailler, selon les procédés techniques connus (voir guide méthodologique), les espaces enrichis pour recréer artificiellement une mosaïque favorable avec des lisières

Prévoir en parallèle l'entretien périodique de ces nouveaux espaces ouverts sous peine de voir se refermer ceux-ci.

Périmètre concerné par l'action :

Les 3 régions Val d'Arly, Beaufortain et Belledonne, Basse Maurienne et Basse Tarentaise.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

- Matériels professionnels avec entreprises qualifiées

✓ Moyens humains :

- Prestations de service voire bénévolat localement

✓ Besoins en formation :

- Réalisation d'une plaquette technique sur la mise en œuvre pratique des travaux de réhabilitation d'alpages

✓ Budget nécessaire :

Eléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Evolution des densités de tétras lyre sur un réseau de sites de référence dans le cadre de l'observatoire des galliformes de montagne.

Thème : GESTION DES HABITATS

Intitulé de l'action n° B2 : Limitation du pâturage intensif dans les zones de reproduction des galliformes de montagne.

Contexte et Objectif (s) :

La montée précoce en montagne de troupeaux d'ongulés domestiques, les ovins en particulier, entraîne une destruction du couvert végétal nécessaire à l'élevage des poussins. Le pâturage intensif fait également régresser la diversité floristique

Descriptif de l'action :

Identifier les zones de conflit. Limiter le dérangement des nichés par le report du pâturage hors des zones de reproduction (tétras lyre). Le report peut se faire par la pose de clôtures électriques sur des sites précis moyennant une indemnisation à l'éleveur (voir M.A.E. article 21 Maurienne déjà réalisé dans le passé).

Périmètre concerné par l'action :

Les 3 régions Beaufortain, Maurienne et Tarentaise.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Clôtures électriques, CTE, CAD, mesures agro environnementales
- ✓ Moyens humains :
 - Travail d'identification et de sensibilisation par le service technique
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Evolution des densités de tétras lyre sur un réseau de sites de référence dans le cadre de l'Observatoire des Galliformes de Montagne.
- Succès de la reproduction sur sites de référence après aménagements.

Thème : GESTION DES HABITATS

Intitulé de l'action n° B3 : Action prioritaire de créations et d'aménagements de zones humides dans le respect de la réglementation après étude d'impacts (loi sur l'eau, défrichement, urbanisme, A.P.B., etc...).

Contexte et Objectif (s) :

L'objectif est de créer un réseau de plans d'eau dans les secteurs favorables du département et d'entretenir les zones humides en cours de fermeture

L'espèce ciblée est le canard colvert ainsi que les autres canards de surface sachant que une multitude d'espèces pourront être favorisées par ces aménagements (végétation aquatique, batraciens).

Descriptif de l'action :

Création de plans d'eau

Entretien par la fauche et la pâture les zones humides en voie d'enfrichement.

Périmètre concerné par l'action :

Les 2 régions Avant pays savoyard bassin du lac du Bourget et Combe de Savoie.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Matériels professionnels avec entreprises qualifiées
- ✓ Moyens humains :
 - Prestations de service
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Inventaire des zones humides.
- Evolution des populations de canards colverts par le suivi des tableaux de chasse.

Thème : GESTION DES HABITATS

Intitulé de l'action n° B4 : Diversification du paysage agricole savoyard.

Contexte et Objectif (s) :

Le milieu agricole savoyard s'est considérablement simplifié avec des monocultures de maïs, d'herbe, de vignes ou d'arbres fruitiers selon les régions

L'objectif est de diversifier le paysage en créant ou recréant des éléments nouveaux propices à une biodiversité (lièvre commun en priorité).

Descriptif de l'action :

- Dans la vallée de l'Isère et du Gelon, identifier des parcelles cultivées en maïs régulièrement inondées pour maintenir des zones à végétation aquatique favorables (faisan, bécassine, colvert).
- Implantation de bandes enherbées dans les cultures de vignes ou d'arbres fruitiers
- Implantation de jachères faune sauvage en monoculture du maïs
- Implantation de bandes abri le long de certaines parcelles pour diversifier le milieu

Périmètre concerné par l'action :

Les 2 régions Avant pays savoyard bassin du lac du Bourget et Combe de Savoie

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Utilisation du matériel agricole des exploitants
 - Pratique de CTE, CAD pour compenser les pertes d'exploitation
- ✓ Moyens humains :
 - Travail de sectorisation et d'explication aux partenaires agricoles
- ✓ Besoins en formation :
 - Stage jachères
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Evolution des densités de petit gibier.

Thème : GESTION DES HABITATS

Intitulé de l'action n° B5 : Identification des réserves de chasse et de faune sauvage actuelles ou potentielles d'intérêt départemental.

Contexte et Objectif (s) :

La loi du 23 février 2005 reconnaît aux réserves de chasse et de faune sauvage une utilité quant à la préservation des espèces mais aussi des habitats de la faune sauvage

Même avec la gestion par le plan de chasse, la notion de tranquillité reste essentielle : Une espèce comme le cerf élaphe voit une grande partie de ses zones de reproduction en réserves de chasse et de faune sauvage en Savoie et il semble important de maintenir un réseau d'espaces de tranquillité

Descriptif de l'action :

Identifier les réserves de chasse et de faune sauvage d'intérêt départemental au titre des espèces mais aussi des habitats pour une mise en réseau avec des actions éventuelles d'aménagements de l'espace.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Cartographie du réseau
- ✓ Moyens humains : Concertation avec d'autres partenaires (ONCFS, CPNS)
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Cartographie du réseau de réserves de chasse et de faune sauvage.
- Plan d'aménagements départemental.

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n° C1 : Redéfinition des territoires chassables.

Contexte et Objectif (s) :

La définition des territoires chassables et l'évaluation de leurs surfaces remontent à 1968, date de création des ACCA. De profondes évolutions des territoires ont eu lieu depuis avec l'urbanisation et le développement des réseaux de communication

Descriptif de l'action :

recalculer les surfaces chassables des ACCA en utilisant des moyens qui restent à définir (logiciels cartographiques)

Identifier des zones pouvant poser des problèmes de gestion cynégétique à court terme du fait de la présence humaine importante

Prendre en compte les DTA et SCOT pour identifier ces zones.

Périmètre concerné par l'action :

Les 3 régions Avant pays savoyard bassin du lac du Bourget, Chartreuse et Combe de Savoie.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Logiciel BD carto ou autre logiciel cartographique.
- ✓ Moyens humains : Personnel spécifique attaché à ce travail sur une durée déterminée.
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Etablissement de nouvelles surfaces chassables par A.C.C.A.

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n° C2 : Placement de chasseurs sans territoire de chasse.

Contexte et Objectif (s) :

La définition de nouvelles surfaces et territoires des ACCA pourra engendrer des problèmes de pertes de zones chassables

L'objectif est de ne pas laisser de côté des chasseurs devenus sans territoire

Descriptif de l'action :

Etablir une bourse aux territoires, des échanges entre ACCA (jumelages) pour replacer les chasseurs dépourvus avec un reclassement de proximité de préférence

Utiliser le domaine public fluvial et le lac du Bourget pour accueillir des chasseurs dépourvus même ponctuellement (cartes à la journée)

Périmètre concerné par l'action :

Les 3 régions Avant pays savoyard bassin du lac du Bourget, Chartreuse et Combe de Savoie

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ **Moyens matériels** : Utilisation du journal chasser en Savoie et tout autre support de communication (courrier aux ACCA,...).
- ✓ **Moyens humains** : Encadrement par le service technique et les administrateurs de la FDC pour mettre en relation l'offre à la demande.
- ✓ **Besoins en formation** :
- ✓ **Budget nécessaire** :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Evolution du nombre de chasseurs au plan départemental.

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n° C3 : Limitation des grands gibiers en zone périurbaine en pratiquant des modes de chasse adaptés.

Contexte et Objectif (s) :

La redéfinition des territoires chassables sur les 3 régions concernées risque de faire apparaître des zones plus ou moins enclavées difficilement chassables de manière traditionnelle (chasses collectives avec des chiens)

Ces secteurs pourront devenir à terme des refuges pour la grande faune pouvant occasionner des déprédations aux activités humaines comme c'est déjà le cas actuellement (La Motte-Servolex, Bissy).

Descriptif de l'action :

Pratiquer une chasse « silencieuse » pour limiter le grand gibier : chasse à l'arc, chasse à l'affût ou à l'approche individuelle

Permettre aux chasseurs dépourvus de territoires en priorité de pratiquer leur loisir sur ces secteurs péri urbains

Périmètre concerné par l'action :

Les 3 régions Avant pays savoyard bassin du lac du Bourget, Chartreuse et Combe de Savoie

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Construction de hauts sièges permettant le tir fichant.
- ✓ Moyens humains :
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Examen des dégâts de grands gibiers dans les secteurs à problèmes.
- Satisfaction des chasseurs pratiquants.

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n° C4 : Pratique de la chasse en sécurité

Contexte et Objectif(s) :

Eviter tout risque d'accident à la chasse.

Descriptif de l'action :

- Promouvoir l'utilisation des accessoires de visualisation pour bien identifier les pratiquants en chasse collective et tout autre moyen de communication.
- La pose de panneaux de signalisation de battues à destination du public.
- La formation des chasseurs (voir actions D1, D2 et D3).
- Les règles de sécurité déterminées dans le petit livre vert du chasseur n°21 édition de 1998 ou plus actuelle par l'U.N.F.D.C. sont inscrites dans le présent Schéma et doivent être observées.

Public concerné par l'action :

Tous les chasseurs de Savoie.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Utilisation de gilets et casquettes de couleur rouge fluo
 - Message sur les protège-permis distribués à chaque chasseur
 - Mise en place de panneaux de signalisation
- ✓ Moyens humains :
- ✓ Besoins en formation :
 - Formation des chasseurs à la sécurité à la chasse et au maniement des armes prévu dans le thème formation des chasseurs.
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Bonne pratique de la chasse (0 accident).

Présidents de sociétés de chasse, organisateurs de chasse, chefs de battues...

Votre responsabilité, civile et/ou pénale, peut également être recherchée et engagée dans de nombreux cas : Vous êtes responsables du bon déroulement des chasses et des battues ainsi que du bon comportement des chasseurs. Vous avez donc des obligations en matière de sécurité afin de prévenir tout accident et spécialement celle de vous assurer.



Le réglage des armes et entraînement au tir

Une arme mal réglée est dangereuse. Avant l'ouverture de la chasse, faites vérifier et régler votre arme, y compris les optiques (jumelles...). La sensibilité des queues de détente doit également être vérifiée tous les ans.

Ces opérations doivent être réalisées par un armurier professionnel. Après une chute ou un choc, il est indispensable de vérifier à nouveau le réglage des optiques.

L'entraînement au tir sur cible est nécessaire pour tout chasseur ne tirant pas à balles au moins 10 fois dans l'année. Aujourd'hui, beaucoup de fédérations départementales des Chasseurs et de sociétés de tir mettent à la disposition des chasseurs des stands de tir, notamment au sanglier courant.



La Sécurité au domicile rangement des armes

Au domicile, il faut à tout prix rendre ses armes totalement hors d'état de fonctionner. Pour cela, elles seront rangées en lieu sûr, sous clef, hors de portée des enfants ; les longues, culasses ou "levants" des carabines semi-automatiques seront démontés et rangés à part. Aujourd'hui, on trouve à des prix abordables des armoires de rangement tout à fait adaptées ; elles et sont d'ailleurs obligatoires dans beaucoup de pays européens. Les munitions seront toujours entreposées dans un autre endroit que les armes, également sous clef.



Mieux vaut l'armoire que le râtelier.

entretien des armes

Une arme doit être régulièrement entretenue.

Nettoyage de l'intérieur du ou des canons, lubrification de l'ensemble des parties métalliques. Avant de partir chasser, l'arme doit être dégraissée et l'on doit vérifier que les canons ne sont pas obstrués. Après une partie de chasse, un nettoyage sera effectué.



En fin de campagne, une inspection complète de l'arme est nécessaire.

I Transport de l'arme en véhicule



Dans un véhicule, une arme doit toujours être transportée déchargée, démontée et sous étui. Le non respect de cette règle sous met en infraction. Cela vaut aussi pour tous les déplacements effectués sur le territoire de chasse, dans un fourgon, sur la remorque d'un tracteur, etc.

Avant de la mettre dans un étui, bien vérifier que l'arme est déchargée.



I Déplacements à pied

Sur le lieu de chasse, on ne prend son arme qu'au départ effectif de la partie de chasse. Pendant tout le déplacement à pied, l'arme doit être déchargée, cassée ou culasse ouverte, ou neutralisée par un étui de cartouche vide pour les carabines semi-automatiques. Une arme fermée doit être systématiquement considérée comme chargée.

Si possible, transporter l'arme sous étui, même un étui souple que l'on peut plier par la suite dans la poche ou le sac une fois rendu sur le poste. On peut aussi, pour plus de sécurité, utiliser un protège-bouches de canons qui évite l'obstruction par de la glace, de la neige, un morceau de tissu à l'intérieur de l'étui, etc.

L'arme étant portée à la bretelle, le canon doit toujours être dirigé vers le haut.



I Règles générales de sécurité



Le chargement de l'arme s'effectue canon dirigé vers le bas, en relevant la crosse pour les armes basculantes.

Quand on franchit un obstacle l'arme est systématiquement déchargée et ouverte. En aucun cas on ne doit se fier au cran de sécurité.



A chaque occasion (chargement, déchargement), les canons sont examinés pour vérifier qu'ils ne sont pas obstrués.

L'arme n'est jamais abandonnée, même pour quelques instants.

Une arme fermée doit être considérée comme chargée, quelles que soient les circonstances.

arme fermée = arme chargée



Règles générales de sécurité



Dans la manipulation de son arme, le chasseur doit veiller à ne jamais orienter les canons vers une autre personne, un chien ou une habitation.



Utiliser des munitions appropriées et autorisées. En aucun cas ne mélanger les munitions d'armes différentes.

En action de chasse, on ne doit jamais garder le doigt sur la détente.



Vérifier que la bretelle est toujours en bon état. En action de chasse veiller, si on ne l'a pas retirée, à ce qu'elle ne s'accroche pas.

Règles générales de sécurité



Dans tous les cas, identifier parfaitement le gibier avant de tirer et anticiper la trajectoire ultérieure du ou des projectile(s) (plombs ou balles).

Toujours identifier avant de tirer.

Par temps de brouillard (ou faible visibilité), il faut tirer toujours à très courte distance, et savoir arrêter l'action de chasse dans les cas extrêmes.



Ne jamais tirer en direction d'une personne même si elle semble hors de portée.



La réglementation interdit le tir en direction des habitations, ou au travers des chemins ouverts à la circulation, des emprises ferroviaires, etc.

Chasse du grand gibier en battue

LE CHEF DE GROUPE

20



Le chef de groupe affecte un poste à chaque chasseur et lui rappelle les consignes de tir et de sécurité particulières à ce poste.



Il doit ensuite déterminer ses angles de tir et de sécurité (angle de 30°) et les directions vers lesquelles il s'attend à tirer.

LE CHASSEUR POSTE



Le chasseur poste prend possession de son poste et prend contact avec ses voisins.



Il se poste ventre au bois.

Interdiction absolue de se déplacer avant le signal de fin de battue.

Chasse du grand gibier en battue

22

En position d'attente (assis ou debout) les canons sont toujours dirigés vers le sol et en avant du chasseur.
Pas d'armes tenues à l'horizontale au pli du coude.



Le chasseur doit impérativement tirer debout, jamais assis ou à genoux.

Identifier formellement l'animal avant de tirer et garder son sang froid.



Pas de tir dans la végétation qui bouge.



Chaque tir doit impérativement être fichant "à vue".

Attention aux ricochets (pierres, troncs, sols gras, etc.)



23

Chasse du grand gibier en battue

Le tir est effectué au rembucher sauf consignes particulières données par le chef de groupe.

On ne tire pas un animal qui rentre dans l'enceinte chassée.



Attention aux armes équipées d'un dispositif de double détente ou d'un stechet. Ces dispositifs ne doivent jamais être utilisés en battue.

Attention, les lunettes ou autres dispositifs réduisent le champ visuel.



Au signal de fin de battue, l'arme est immédiatement déchargée. En aucun cas on ne doit tirer après le signal de fin de battue, les autres chasseurs postés étant susceptibles de s'être déplacés. Les signaux sonores sont systématiquement répétés.

Chasse du grand gibier



Les traqueurs, piqueurs ou conducteurs de chiens portent des vêtements de couleurs vives (baudriers fluorescents). Les grands mammifères ne discernent pas les couleurs. Ils doivent connaître dès le rond du matin les emplacements de tous les postes et s'annoncer dès leur approche. Eux seuls évoluent dans l'enceinte et ils restent en ligne.

Seule la personne préalablement désignée par le responsable de chasse peut aller servir un animal au ferme ; cette personne doit se manifester bruyamment. En aucun cas plusieurs personnes ne doivent converger simultanément vers le ferme.



Chasse du grand gibier de montagne



Les animaux qui passent en ligne de crête ne sont jamais tirés.



Les tirs doivent être fichés, les projectiles pouvant ricocher sur les rochers ou les pierres.

Chasse du petit gibier de plaine

28



Ne jamais tirer les oiseaux volant à hauteur d'homme, attendez qu'ils prennent de l'altitude.

Ne jamais tirer au travers des haies ou des buissons. Une personne peut toujours se trouver derrière et ne pas avoir été vue.



Auxiliaire précieux du chasseur, le chien, s'il est mal éduqué, peut avoir des comportements inattendus pouvant entraîner un accident.

En battue, les rabatteurs et les chasseurs "marchants" doivent rester bien alignés pendant leur progression et se faire repérer en permanence.



En aucun cas on ne doit suivre avec son arme des oiseaux franchissant une ligne de rabat ou celle des chasseurs postés.



Chasse du gibier d'eau

30



A bord d'une embarcation, le chasseur se doit effectuer un tir qui s'il est en position parfaitement stable.



Le tir à la hauteur du plus d'eau peut entraîner des machets des glaces.



Attention au tir rasant effectué sur des oiseaux décollant ou se posant lors de la chasse des limicoles à la botte.

31



Dans le gâblon, ne charger les armes qu'au dernier moment, et les manipuler alors avec le maximum de précautions. Les armes sont posées sur des râteliers, près des guignettes.

Chasse individuelle tir à l'approche ou à l'affût

A l'approche, le chasseur doit s'inquiéter de la présence éventuelle d'un autre utilisateur de la nature (photographe, promeneur, etc) qui est susceptible de se déplacer également en silence.



Au mirador, le chasseur vérifie son bon état, il monte au mirador l'arme déchargée ; il doit respecter la règle des trois appuis (2 pieds et 1 main ou 2 mains et 1 pied sur les barreaux).

L'accident et la loi

L'accident de chasse ne devrait jamais arriver et pourtant, l'accident implique nécessairement la **responsabilité civile** et parfois **pénale** du **chasseur**. Dans la plupart des cas, l'auteur du coup de feu à l'origine de l'accident commet une imprudence dont la gravité peut être accentuée par l'imprudence de la victime.

La mise en cause de la responsabilité civile va permettre l'**indemnisation** de la **victime**. Elle est basée sur le principe selon lequel tout fait commis par un individu qui cause un dommage à autrui oblige l'auteur fautif du dommage à le réparer. Elle est prise en compte par l'assurance chasse du chasseur.

La responsabilité pénale du chasseur, elle, est engagée lorsque, par maladresse ou imprudence, des atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ont été commises (blessures ou mort). Dans ce cas, des **amendes pénales** peuvent être prononcées ainsi que le **retrait du permis de chasser** jusqu'à cinq ans et même des **peines de prison**. L'assurance chasse n'intervient pas.

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n° C5 : Interdiction d'utiliser des moyens électroniques ou radio téléphonique.

Contexte et Objectif(s) :

Les progrès de la technologie moderne font apparaître des moyens très élaborés qui faussent les règles ancestrales de recherche du gibier, biaisant ainsi une éthique de chasse indispensable à sauvegarder.

L'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié le 15 juin 2005 permet l'utilisation de dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt pour la chasse à la bécasse.

Descriptif de l'action :

- Interdiction formelle d'utiliser les moyens de repérage des chiens d'arrêt (colliers à biper électronique) pour toutes les actions de chasse au petit gibier y compris la bécasse.
- Communiquer sur l'interdiction pour la chasse de l'utilisation des téléphones portables.

Public concerné par l'action :

Tous les chasseurs de Savoie.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Prise d'un arrêté préfectoral réglementant l'utilisation des colliers de repérage des chiens
 - Utilisation de « Chasser en Savoie » pour les rappels réglementaires.
- ✓ Moyens humains :
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Pratique de la chasse de manière saine sans artifices.

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n° C6 : Promotion de l'utilisation de chiens courants.

Contexte et Objectif(s) :

On constate un appauvrissement de la diversité des races de chiens de chasse utilisés pour le grand gibier et le lièvre en Savoie au détriment des chiens courants (6^{ème} groupe).

Depuis une quinzaine d'années, les chiens de type teckel, terriers (3^{ème} et 4^{ème} groupe) et les chiens d'arrêt (7^{ème} groupe) sont largement utilisés.

L'objectif est de permettre l'utilisation des chiens courants dans le respect des dates fixées par la loi y compris en dehors des périodes d'ouverture de la chasse et de ne pas poser de freins à cette pratique au niveau des textes qui régissent la chasse en Savoie (textes réglementaires et internes aux ACCA).

Descriptif de l'action :

- Proscrire les règlements d'A.C.C.A. qui limitent l'utilisation des chiens courants au niveau de leur nombre ou des types de race
- Favoriser au sein des ACCA les dispositions internes qui prônent l'égalité entre les modes de chasse et la liberté de pratiquer son sport favori dans le respect des textes réglementaires (possibilité d'entraîner les chiens du 6^{ème} groupe jusqu'au 31 mars)
- Promouvoir la chasse aux chiens courants lors des fêtes de la chasse ou par l'organisation de concours de meutes, le tout en partenariat avec l'A.F.A.C.C.C.

Public concerné par l'action :

Tous les chasseurs de Savoie

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
- ✓ Moyens humains :
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n° C7 : Concertation interdépartementale pour une répartition équitable et une cohérence des concours de chiens d'arrêt (Field trials).

Contexte et Objectif(s) :

Les concours de chiens d'arrêt en montagne ont tendance à se développer en Savoie et sur les autres départements alpins sans avoir une concertation entre les clubs de race.

Cette pratique mérite d'être recadrée car des débordements ont été constatés dans un passé proche

Une rencontre a déjà eu lieu à Grenoble sur le sujet en 2002 pour cadrer cette pratique sur les 3 départements nord alpins, l'objectif est de se caler sur les conclusions de cette réunion.

Descriptif de l'action :

Etablir, en relation avec la société centrale canine, une concertation avec les clubs de race de chiens d'arrêt pour l'établissement définitif d'un calendrier interdépartemental des concours en montagne

Public concerné par l'action :

Les responsables de clubs de race de chiens d'arrêt

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
- ✓ Moyens humains :
 - Une rencontre interdépartementale entre les fédérations de chasseurs et les clubs de race.
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Etablissement d'un calendrier définitif des manifestations.

Thème : FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Intitulé de l'action formation n° D1 : Formation initiale des futurs chasseurs dans le cadre de l'obtention du permis de chasser.

Contexte et Objectif(s) :

Former les futurs chasseurs à la connaissance des espèces sauvages, l'organisation et la réglementation de la chasse

Connaissance des armes et pratique de la chasse en toute sécurité

Descriptif de l'action :

1 journée de formation théorique

1 journée de formation pratique où les candidats manipulent les armes (fusils et carabines) dans le respect des règles de sécurité dans des conditions naturelles

Public concerné par l'action :

Tous les futurs chasseurs candidats à l'examen du permis de chasser

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Terrain agréé de Chamousset.
- ✓ Moyens humains : 3 bénévoles et 4 professionnels (1 administratif et 3 techniques).
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Taux de réussite à l'examen.

Intitulé de l'action formation n° D2 :
Promotion de nouveaux modes de chasse et formation continue
des nouveaux chasseurs ainsi que des responsables
cynégétiques.

Contexte et Objectif(s) :

Une fois le permis de chasser en poche pour les nouveaux, l'objectif est de pratiquer deux modes de chasse différents (affût et battue) en conditions naturelles à l'école de chasse du Ciméteret pour mettre en application grandeur nature les enseignements apportés lors de la formation initiale.

Cette formation sera également destinée aux responsables cynégétiques du département.

Descriptif de l'action :

- Chasse du brocard en été à l'affût dans la forêt domaniale du Ciméteret
- Chasse du chevreuil et du sanglier en battue sur ce même territoire avec une formation préalable en salle sur les règles de cette pratique en toute sécurité

Public concerné par l'action :

- Les nouveaux chasseurs
- Les responsables d'équipe dans les ACCA
- Les délégués de massif
- Les présidents de GIC.

Public concerné par l'action :

- ✓ Moyens matériels :
- ✓ Moyens humains :
 - 1 technicien par soir de chasse d'été soit 6 journées/personnel
 - 1 à 2 techniciens par battue soit 10 journées/personnel
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Satisfaction des stagiaires à l'issue des formations.

Thème : FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Intitulé de l'action formation n° D3 : Formation continue des chasseurs.

Contexte et Objectif(s) :

Pour les chasseurs pratiquant leur sport favori depuis de nombreuses années, l'objectif est de proposer des sessions de recyclage au maniement des armes et à la pratique de la chasse, collective notamment, en toute sécurité.

Descriptif de l'action :

- Manipulation des armes en toute sécurité (canons lisses et rayés) sur le terrain de Chamouset dans les conditions du permis de chasser
- Réglage des armes rayées
- Notions de balistique
- Information sur les gestes qui sauvent

Public concerné par l'action :

Tous les chasseurs volontaires

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Support papier à distribuer aux participants.
 - Aménagement du terrain de Chamouset (une butte de tir, un stand abrité comprenant un chevalet.
 - Un haut siège (usage démonstratif utilisable éventuellement pour la pratique du tir).
 - Création d'un sentier permettant de rejoindre directement la fosse américaine depuis le dernier poste de tir à blanc sans passer devant le sanglier courant.
- ✓ Moyens humains :
 - 4 personnes par session sur 6 sessions soit 24 journées/formateur pour former 150 personnes par an.
 - Les besoins en personnel s'élèvent aux 6 personnes de l'équipe de formation au permis de chasser avec en plus 6 personnes bénévoles supplémentaires pour s'assurer du bon fonctionnement sur l'année.
- ✓ Besoins en formation :
 - Formation des formateurs sur une demi journée auprès d'un armurier
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

- Satisfaction des stagiaires à l'issue des formations.

Thème : FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Intitulé de l'action formation n° D4 : Formation des délégués de massif.

Contexte et Objectif(s) :

La fédération a besoin de s'appuyer sur des délégués de massif compétents pour mettre en œuvre une gestion moderne des ongulés (plan de chasse triennal, définitions d'objectifs,...)

Descriptif de l'action :

Réunir annuellement tous les délégués de massif pour leur apporter les éléments techniques et juridiques essentiels pour leur travail d'animation

Public concerné par l'action :

Les 45 délégués de massif plan de chasse

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
- ✓ Moyens humains :
 - 1 technicien, 1 journée par an
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Fonctionnement de la procédure du plan de chasse.

Intitulé de l'action formation n° D5 : Formation des piégeurs agréés de Savoie.

Contexte et Objectif(s) :

Les piégeurs exercent leur activité de manière isolée. L'idée est de les réunir régulièrement pour leur apporter des informations techniques et juridiques indispensables à leur travail de piégeage

Descriptif de l'action :

Réunir une fois par schéma tous les piégeurs agréés de Savoie volontaires pour une journée de formation comprenant :

- Un rappel sur les impératifs réglementaires de l'activité de piégeage (ce qu'il faut savoir et faire avant de piéger)
- Un tour d'horizon des pièges qui fonctionnent bien avec des démonstrations d'utilisation

Constituer à cette occasion un réseau départemental de piégeurs disponibles pour intervenir rapidement en zones habitées

Public concerné par l'action :

Tous les piégeurs agréés de Savoie.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Terrain de Chamousset et pièges démonstratifs
 - Achat de pièges pour inciter les piégeurs volontaires du futur réseau
- ✓ Moyens humains :
 - 1 technicien, 1 journée en collaboration avec l'association des piégeurs agréés de Savoie (APA 73) et l'O.N.C.F.S.
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Fonctionnement du réseau de piégeurs et résultats de l'activité de piégeage en général (taux de retours des carnets)
- Interventions des piégeurs lors de déprédations chez des particuliers.

Thème : FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Intitulé de l'action formation n° D6 : Formation des gardes particuliers d'A.C.C.A.

Contexte et Objectif(s) :

Les gardes particuliers ne sont répertoriés sur aucun fichier départemental, leur nombre et répartition sont inconnus et ils exercent leur activité de régulation des nuisibles de manière individuelle sans coordination départementale.

Les résultats de leurs captures sont inconnus.

De plus, leur niveau de compétence est certainement insuffisant pour exercer une de leurs missions qui est la répression du braconnage

Descriptif de l'action :

Réunir une fois tous les gardes particuliers volontaires pour une journée de formation comprenant :

- Un rappel réglementaire sur les compétences du garde particulier et la régulation des espèces nuisibles.
- Une mise en réseau des gardes avec la distribution d'une fiche pour recueillir les résultats de destruction de nuisibles (fiche annuelle à retourner en fin de campagne comme pour les piégeurs).

Public concerné par l'action :

Tous les gardes particuliers d'A.C.C.A. volontaires.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Salle polyvalente pour organiser la formation
- ✓ Moyens humains :
 - Service Technique
 - Elus de la Fédération des Chasseurs,
 - D.D.A.F.
 - O.N.C.F.S.
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs):

Fonctionnement du réseau de gardes et résultats annuels de leur activité.

**Intitulé de l'action formation n° D7 :
Formation des nouveaux présidents d'A.C.C.A.**

Contexte et Objectif(s) :

Chaque année, de nouveaux présidents d'A.C.C.A. sont élus.

L'idée est de leur apporter des informations utiles à l'exercice de leur nouvelle tâche, les autres présidents pouvant également profiter de ces journées de recyclage.

Descriptif de l'action :

Réunir tous les nouveaux présidents d'A.C.C.A. volontaires pour une journée d'information comprenant :

- Une présentation de la Fédération des Chasseurs.
- Le fonctionnement de l'A.C.C.A. (administration, conditions d'adhésion,...)
- Rappels réglementaires sur la loi du 23 février 2005.

Public concerné par l'action :

Tous les nouveaux présidents d'A.C.C.A. volontaires et les autres

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Salle polyvalente pour organiser la formation.
- ✓ Moyens humains :
 - Service administratif et élus de la Fédération des Chasseurs.
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Fonctionnement général des A.C.C.A.

Thème : FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Intitulé de l'action information et communication n°D8: Communiquer avec les chasseurs de Savoie.

Contexte et Objectif(s) :

La multiplication des textes législatifs ces dernières années, les modifications rapides des pratiques et le besoin sans cesse croissant de faire passer des messages nécessitent une communication adaptée.

On ressent également la nécessité de vouloir faire partie d'un groupe

Descriptif de l'action :

- Utiliser « chasser en Savoie » pour aborder les sujets législatifs et tous autres sujets techniques
- Développer le site Internet de la FDC
- Utiliser « le Dauphiné Libéré » avant l'ouverture de la chasse et pour faire passer des messages
- Participer aux fêtes de la chasse

Public concerné par l'action :

Tous les chasseurs de Savoie

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens matériels :

Matériels de communication (site web, panneaux d'infos)

✓ Moyens humains :

Personnel et élus de la Fédération des Chasseurs

✓ Besoins en formation :

✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Changement des pratiques et des mentalités (long terme).
- Mobilisation des chasseurs pour des grandes occasions.

Thème : FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Intitulé de l'action information et communication n°D9 : Communiquer avec le grand public.

Contexte et Objectif(s) :

La chasse a souvent une mauvaise image à cause d'une grande méconnaissance de la pratique et des règles qui la régissent. De plus, la Savoie est un département très touristique et des actions d'explication et de communication sont nécessaires.

Dans les ACCA proches des agglomérations, la communication des pratiques de chasse peut permettre une meilleure connaissance de l'activité.

L'objectif est d'apporter des informations au grand public, voire des actions concrètes de communication et également sur le terrain

Le comportement général des chasseurs doit être quant à lui **irréprochable**.

Descriptif de l'action :

- ⊙ Développer le site Internet de la F.D.C.
- ⊙ Utiliser « le Dauphiné Libéré » pour des articles de vulgarisation et d'information à destination du public.
- ⊙ Cibler des actions à destination du grand public à l'occasion des fêtes de la chasse.
- ⊙ Faire participer des non chasseurs à des actions démonstratives (comptages de chamois, brame du cerf).
- ⊙ Faire passer des messages à nos adhérents sur le comportement et les discours à tenir en cas de rencontres avec le grand public.
- ⊙ Utiliser les panneaux d'ACCA pour faire passer des messages.
- ⊙ Information dans les mairies sur les périodes de chasse, les réserves de chasse et de faune sauvage, les lieux de chasse et la pratique en général.
- ⊙ Mise en place de panneaux d'info d'ACCA qui expliquent la pratique de la chasse sur le territoire : gibiers chassés, organisation générale, commissions de contrôle, messages sur la sécurité, conseils aux promeneurs.

Public concerné par l'action :

- Les 3 régions entre Jura et Savoie, Chartreuse et Vallée de l'Isère et Piémont pour les trois dernières actions.
- Le grand public et les chasseurs de Savoie.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Matériels de communication (site web, panneaux d'infos)
 - Panneaux de communication dans les ACCA ou les GIC.
 - « Chasser en Savoie », pour l'aspect interne (messages aux chasseurs de Savoie).
- ✓ Moyens humains :
 - Personnel et élus de la Fédération des Chasseurs.
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Changement de la perception de la chasse par le grand public (long terme).

Thème : ACCUEIL DES NOUVEAUX CHASSEURS

Intitulé de l'action E1 : Accueillir le mieux possible les nouveaux chasseurs dans le monde de la chasse.

Contexte et Objectif(s) :

La chasse a besoin d'un bon renouvellement de ses effectifs pour perdurer.

Le vieillissement de la population des chasseurs, l'origine urbaine de certains nouveaux pratiquants et le développement de nouveaux loisirs font peser des menaces sur la pérennisation de la chasse en Savoie.

Descriptif de l'action :

- Constituer un guichet unique à la Fédération pour la délivrance du volet permanent du permis de chasser.
- Accueillir physiquement les nouveaux venus à la Fédération pour leur remettre le permis de chasser en présentant la structure et profiter pour recueillir les attentes des intéressés sur la chasse future.
- Trouver des territoires d'accueil pour la première année de chasse des nouveaux venus même pour des journées ponctuelles de chasse (tir d'été, chasse au chamois,...)

Public concerné par l'action :

Les nouveaux chasseurs de Savoie.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :
 - Bourse aux territoires.
- ✓ Moyens humains :
 - Personnel et élus de la Fédération des Chasseurs.
 - Les responsables d'A.C.C.A.
 - Parrainages de jeunes chasseurs.
- ✓ Besoins en formation :
- ✓ Budget nécessaire :

Éléments d'évaluation de l'action (indicateurs) :

- Poursuite de l'activité des nouveaux sur le moyen terme.



